



Réévaluation de la pension alimentaire

Par **nana51**, le **18/03/2011** à **13:27**

Bonjour,

Voilà, le papa de ma fille verse une pension alimentaire depuis qu'elle a 3 ans. Aujourd'hui elle en a 13 et ses besoins ne sont plus les mêmes qu'a 3 ans.

Jamais je n'est fait réévaluer la pension alimentaire et je souhaiterai qu'il me verse plus que 110€ car une ado de 13 ans sa coûte cher (lunettes, orthodontiste dentiste assurance scolaire etc...) et seule avec un enfant à charge et un salaire c'est trop juste sachant que je n'est le droit à aucunes prestations sociales.

Aussi l'orsqu'il prend sa fille les jours ou c'est indiqué dans le compte rendu du tribunal de reims, elle reste à la cantine et c'est moi qui paie les jours ou lui il la, est ce que je peux lui faire payer les jours de cantines correspondants à ces jours de gardes?

Merci de votre réponse

cordialement

véro

Par **chris_ldv**, le **18/03/2011** à **13:52**

Bonjour,

Votre premier reflexe doit être d'en parler au père de l'enfant: s'il accepte spontanément de réévaluer la pension alimentaire (justifiée) dont bénéficie votre enfant alors il est inutile de saisir la justice et d'entrer dans une phase conflictuelle.

A moins qu'il soit dans une situation financière difficile ou complètement indifférent à l'éducation de sa fille (ce qui ne semble pas être le cas puisqu'il exerce son droit de visite) présentez lui en toute transparence un relevé des dépenses que vous devez engager afin d'étayer votre demande.

S'il refuse vous pouvez dans ce cas saisir le juge aux affaires familiales et, sur la base du même relevé des dépenses engagées pour l'éducation de votre enfant, solliciter une réévaluation de la pension alimentaire.

Même si ce n'est à priori pas votre cas il doit bien s'agir des dépenses engagées pour l'éducation de votre enfant et pas des dépenses de loisir que certains parents "généreux" souhaitent parfois faire supporter financièrement pour partie à leur ex-conjoint.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **18/03/2011 à 13:53**

que dit le jugement sur l'indexation de la pension et si le père doit payer autre chose que la pension ?

Et même s'il est d'accord, il faut impérativement, faire valider cette nouvelle pension par un jugement